

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, LE MARDI 1
FÉVRIER 2022, À 20H04.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Alain Leblanc, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et forme le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présent par visioconférence :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-02-2022

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Tenue de la séance à huis clos et enregistrement
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022
6. Correspondance
7. Finances
 - 7.1 Dépenses
 - 7.2 Revenus
 - 7.3 Dépôt du rapport 2021 concernant l'application de règlement sur la gestion contractuelle
8. Dépenses à approuver
 - 8.1 Quote-part 2022 du Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté
9. Demandes
 - 9.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022 dans notre municipalité
10. Affaires courantes
 - 10.1 Ouverture d'un poste d'agent(e) de bureau
 - 10.2 Rapport incendie 2021 – Schéma de couverture de risques
11. Règlements
 - 11.1 Adoption – Règlement 26-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
12. Rapport des comités
13. Affaires nouvelles
14. Période de question
15. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET ENREGISTREMENT

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

16-02-2022

IL EST PROPOSÉ Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici en format audio sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

17-02-2022

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

7. FINANCES

7.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de janvier 2022 pour un montant total de

38 280,58\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

18-02-2022

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

7.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 16 166,00\$ incluant les revenus de perception.

7.3 DÉPÔT DU RAPPORT 2021 CONCERNANT L'APPLICATION DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

DÉPOSÉ

8. DÉPENSES À APPROUVER

8.2 QUOTE-PART 2022 DU TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR – VOLET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Françoise contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté, et que le renouvellement de 2022 nous est parvenu;

19-02-2022

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté pour l'année 2022 et acquitte sa quote-part au montant de 2 185,35\$.

ADOPTÉE

9. DEMANDES

9.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centriçois;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centriçoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

20-02-2022

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault de déclarer que la municipalité de Sainte-Françoise appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022 par cette résolution. Lors des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022, nous nous engageons aussi à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE

10. AFFAIRES COURANTES

10.1 OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT(E) DE BUREAU

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste d'agent(e) de bureau à pourvoir;

21-02-2022

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil accepte la diffusion de l'offre d'emploi sur tout le territoire de la municipalité, sur le site d'Emploi Québec ainsi que sur les médias sociaux et le site internet de la municipalité;
- Qu'une demande soit formulée à la MRC de Bécancour pour former un comité de sélection composé des personnes externes à la municipalité pour l'étude des candidatures et les entrevues.

ADOPTÉE

10.2 RAPPORT INCENDIE 2021 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie requiert un rapport annuel d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le rapport annuel d'activité auprès des membres du Conseil municipal pour approbation;

22-02-2022

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2021 et d'autoriser son dépôt au Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB).

ADOPTÉE

11. RÈGLEMENTS

11.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #26-2022 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 décembre 2017, le Règlement édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 janvier 2022;

23-02-2022

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 26-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

12. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune résolution adoptée dans les affaires nouvelles.

14. PÉRIODE DE QUESTION

Les citoyens avaient la possibilité de soumettre leurs questions au conseil par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été soumise.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-01-2022

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 21h03.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et
greffière-trésorière